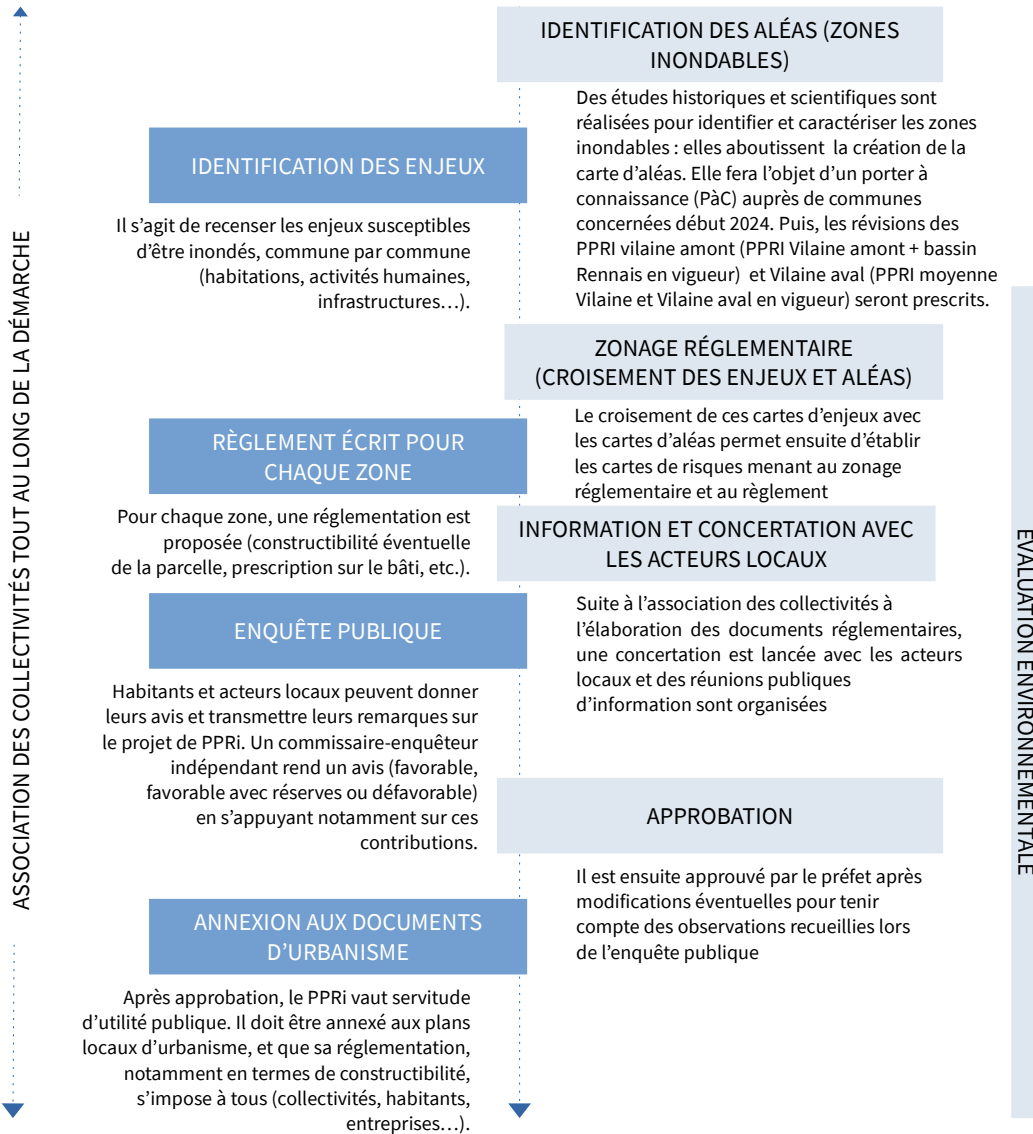


L'élaboration du PPRI : une démarche au long cours :

Un PPRI est élaboré par les services de l'État, en association avec les collectivités locales concernées. Cette démarche nécessite la réalisation d'études poussées et s'étend sur plusieurs années. Après identification des événements naturels pouvant se produire et des enjeux sociaux et économiques du territoire, une cartographie du zonage réglementaire est établie. Celle-ci sert de base pour mettre en place un règlement qui encadrera le droit de construire, d'habiter, de travailler dans les zones à risques afin de limiter leur urbanisation.



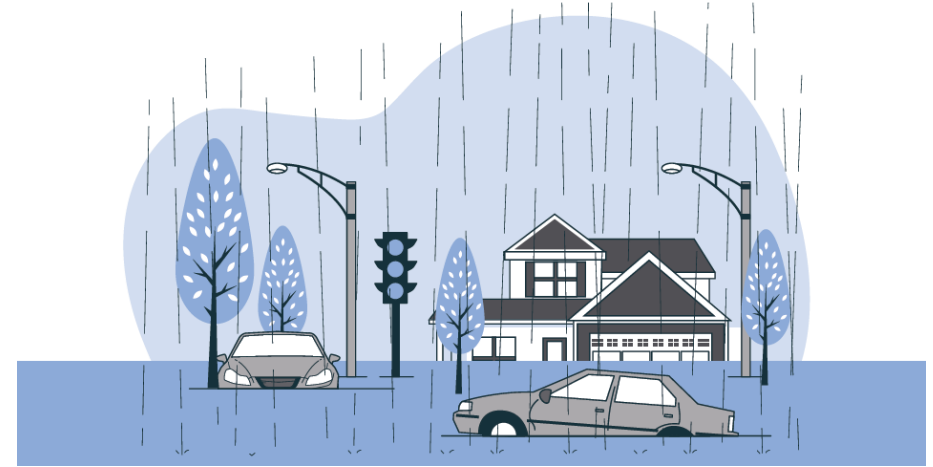
Contact

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Service 2MC2, pôle risques et crises

ddtm-pprinondation@ille-et-vilaine.gouv.fr

Révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Vilaine et de ses principaux affluents



L'inondation est un risque majeur quand on vit, circule ou travaille à proximité d'un cours d'eau. Les services de l'État, en lien avec d'autres acteurs institutionnels, ont pour mission d'évaluer, prévenir et protéger contre ce risque : les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), élaborés sous l'égide du préfet, sont un des outils qui y participent. Ils mettent en évidence les zones à risques, réglementent l'aménagement et les usages du sol, et définissent des mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités.

Les six PPRI d'Ille-et-Vilaine actuellement en vigueur ont été approuvés entre juillet 2002 et août 2008. Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, les transformations sur les cours d'eau concernés et une plus grande précision des modèles, l'État a lancé la révision de ces PPRI.

La première phase de cette démarche consiste à définir les zones exposées aux inondations : c'est la définition des aléas, en particulier de l'aléa centennal.

[Découvrez dans ce document la méthodologie employée pour qualifier les aléas sur votre territoire ainsi que les étapes de la procédure de la révision du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation.](#)

LE PPRI : un outil de prévention

Tout comme pour les autres risques naturels (incendie, avalanche, séisme...), des mesures sont prises par les acteurs publics pour prévenir et protéger au mieux les populations exposées aux risques d'inondation. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) répond à trois objectifs :

- **La préservation des champs d'expansion des crues** : caractérisés par des espaces naturels ou des zones peu artificialisées, ces secteurs permettent de réguler les épisodes d'inondation en stockant un volume de crue conséquent ;

- **La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable**, afin de ne pas augmenter l'exposition des populations et des biens face aux aléas ;

- **La réduction de la vulnérabilité des constructions existantes** par la réalisation de travaux afin d'éviter ou limiter les dommages et favoriser un retour rapide à la normale en cas de crue.

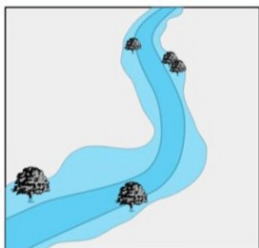
L'évolution des techniques de mesure et de la réglementation

Nous disposons aujourd'hui de données topographiques plus précises sur le territoire, un élément clé pour simuler finement les effets d'une inondation : la technologie dite MNT (Modèle Numérique de Terrain). Par ailleurs, la réglementation a évolué depuis l'approbation des PPRI :

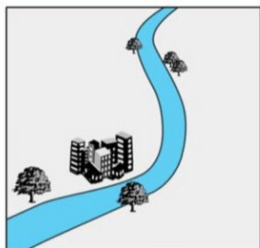
- ° Modification de la définition de l'aléa au regard de la hauteur, des vitesses d'écoulement et de montée des eaux
- ° Obligation d'étudier des scénarios de défaillance des systèmes d'endiguement.

L'application de cette nouvelle méthodologie permettra ainsi de rendre les PPRI de la Vilaine et de ses principaux affluents conformes au Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin versant Loire-Bretagne 2022-2027.

De l'aléa naturel au risque : une question d'enjeux



Aléa
Crue du cours d'eau
avec débordement



Enjeux
Personnes, biens,
activités économiques...



Risque
Inondation de gravité variable
selon l'aléa et les enjeux

Lorsque le cours d'eau déborde dans une zone inhabitée et non fréquentée
= IL N'Y A PAS DE RISQUE

Lorsque le cours d'eau déborde dans une zone densément peuplée
= IL Y A UN RISQUE MAJEUR

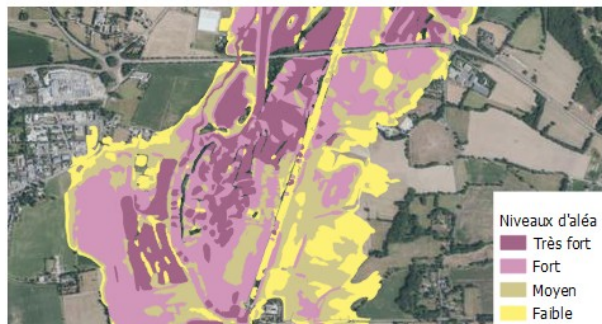
Comment définir une zone inondable

Pour identifier les zones inondables et leur degré de vulnérabilité, une méthodologie précise est utilisée afin de simuler les conséquences d'un débordement de la Vilaine et de ses affluents.

Un évènement de référence est choisi pour qualifier le niveau de risque sur les zones concernées par l'étude. C'est la modélisation d'une crue centennale qui fera référence pour la définition des zones inondables.

Crue centennale

Une crue centennale correspond à un débordement d'ampleur, avec un fort débit du cours d'eau, qui a une probabilité sur cent de se produire chaque année. Cela ne signifie pas que cette crue survient nécessairement tous les cent ans : sa fréquence peut être plus forte (deux crues à 60 ans d'écart par exemple) ou plus faible (aucune crue pendant plus de 100 ans)



Les niveaux d'aléas liés à la défaillance des systèmes d'endiguement

Conformément à la nouvelle réglementation, l'hypothèse d'une rupture des digues doit être prise en compte. Une bande de précaution est définie à l'arrière de ces ouvrages de protection. Cela matérialise la zone de dissipation d'énergie en cas de brèches, qui provoquerait un sur-aléa (vitesses d'écoulement et de montée des eaux rapides). L'aléa est donc défini comme très fort sur ces zones.

Emprises des 4 PPRI à réviser (couleurs pleines) comparées aux 6 PPRI en vigueur (lignes pointillées)

